

## **Compte rendu du conseil municipal du 27 juillet 2017 à 19 heures**

Vérification du quorum effectuée,

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et remercie le public de sa présence.

Analyse des présences et des pouvoirs :

Présents : Mme BURTIN-DAUZAN, Mme BERTRAND, Mme NIVARD, Mr AUNOS, Mr MORENO, Mme DONATE, Mme DEHAYE, Mr CARON, Mr GUIONIE, Mme MOUNIER, Mme BRUNEEL, Mr LALANDE, Mr COUBETERGUE.

Procurations :

Mr MAJOUREAU à Mr GUIONIE

Mr BORDELAIS à Mme BURTIN-DAUZAN

Mme BAQUE à Mme BERTRAND

Absences :

Mme MONISTROL, Mr PRIOT.

Monsieur CARON a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV de la séance précédente ?

Pas de remarque, le PV est approuvé.

### **1- APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 Septembre 2005 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 21 Janvier 2015,

Vu la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 9 Novembre 2015,

Vu la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 30 Septembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 Janvier 2017 décidant de lancer la modification n° 2 du plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 Avril 2017 décidant un additif à la modification n° 2 du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 26 Janvier 2017 engageant la procédure de modification n° 2 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 20 Avril 2017 prescrivant un additif à la procédure de modification n° 2 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 18 Mai 2017 mettant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme à l'enquête publique;

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2017

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 12 juillet 2017.

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de rectification du plan local d'urbanisme modifié tel qu'il a été mis à l'enquête ;

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, qui rappelle que cette modification a pour but de permettre l'installation d'une pharmacie, d'un pôle médical et de logements sociaux en réponse aux besoins de la population, et aux problématiques d'installation des professionnels de santé, de permettre également la densification d'une zone pavillonnaire dans des conditions d'aménagement acceptables pour l'ensemble du quartier.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

D'approuver la modification n° 2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- ✓ Créer un secteur UEm au sein de la zone UE du Bourg, et un règlement écrit pour le nouveau secteur Uem,
- ✓ Créer un secteur 1AUb1 au sein de la zone 1 AUB et au sein d'une toute petite partie de la zone UC au lieu-dit « Près de la Place », et créer un règlement écrit pour le nouveau secteur 1 AUb1,
- ✓ Créer une orientation d'aménagement et de programmation pour le nouveau secteur 1AUb1 au lieu-dit « Près de la Place »

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.

Dit que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de Bordeaux,

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé sera transmise au préfet.

**Fin de la séance à 19h30**